

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU DE SANTE DU ROANNAIS

### **Préambule**

Le Réseau de Santé du Roannais est un réseau de santé territorial, issu en mars 2012 de la « fusion création » entre le Réseau Gérontologique des Coteaux Roannais et le Réseau de santé GCS Centaurée, à la demande de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 novembre 2011.

A ce titre, il tient à garder les valeurs qui ont présidé à la création de ces deux réseaux et qui sont centrées autour de la personne, malade, handicapée ou âgée.

La présente convention constitutive a pour objet d'établir de façon formelle les liens existants entre les différents acteurs de santé – personnes morales ou physiques- qui interviennent dans le cadre de la prise en charge des patients concernés par le Réseau de Santé du Roannais.

Le Réseau de Santé du Roannais s'appuie sur les différents textes législatifs régissant les réseaux de santé, notamment les articles L 6321-1 et D 6321-1 et suivants du Code de la santé publique et les décrets en cours.

### **ART 1 : OBJET DU RESEAU – OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le Réseau est un dispositif de coordination qui favorise le décroisement du système de santé sur son territoire.

L'objet du Réseau de Santé du Roannais est de faciliter ou permettre dans de bonnes conditions le maintien ou le retour au lieu de vie habituel de personnes atteintes de pathologies graves, aiguës ou chroniques, ou de polyopathologies, quels que soient leur âge, leur handicap ou le stade de la maladie.

Le Réseau a pour but d'améliorer la qualité et la pertinence de la prise en charge (meilleure adaptation aux besoins réels, anticipation des situations de crise, diminution du recours à l'hospitalisation en urgence) et permet le respect du parcours de soins (le médecin traitant et les soignants de proximité sont les interlocuteurs et les intervenants privilégiés du patient).

Le Réseau met en œuvre des actions d'éducation à la santé. Il offre un soutien psychologique et social pour les patients et leurs proches. Le Réseau assure aux proches qui le souhaitent un suivi de deuil dans le cadre des soins palliatifs.

Le Réseau a également vocation à soutenir les soignants confrontés à ces situations complexes en accompagnant leur travail de terrain et en les aidant à acquérir de nouvelles compétences dans certains domaines (gériatrie, démarche palliative, éthique, prise en charge de symptômes rebelles...). Pour cela il met en place des actions de sensibilisation et de formation, ainsi qu'une formation continue par « compagnonnage » au lit du patient.

### **Objectifs**

Le Réseau de Santé du Roannais a pour objectifs de :

1. Favoriser le maintien à domicile des personnes répondant aux critères d'inclusion.
2. Faciliter le retour à domicile des patients hospitalisés pouvant être inclus dans le Réseau, en assurant la continuité de la prise en charge et en proposant des solutions alternatives en cas de difficulté familiale ou sociale ou de nécessité médicale.
3. Travailler en articulation avec les CLIC (ou relais autonomie) du Roannais.

4. Promouvoir la formation des équipes soignantes à la prise en charge à domicile de ce type de patients, organiser cette prise en charge dans toutes ses dimensions (médicale, paramédicale, psychologique, sociale).
5. Organiser le soutien aux professionnels libéraux en leur proposant un « compagnonnage » au lit du malade, des informations, des protocoles de soin, des formations et un soutien psychologique.
6. Garantir l'application d'un « code de bonne conduite éthique et professionnelle ».
7. Assurer un Système d'Information de Gestion permettant le suivi de l'activité du Réseau et facilitant sa régulation interne, le réseau mettant en place un dossier médical commun sur support papier et sur support informatique. L'accès au dossier est réglementé. Les fichiers existants au sein du Réseau font l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
8. Et d'une manière générale, exercer toute activité qui, directement ou indirectement, est liée à son objet et à ses objectifs.

### **Inscription du Réseau de Santé du Roannais dans l'organisation territoriale des soins prenant en compte les priorités de santé publique**

Le Réseau bénéficie d'une légitimité légale et réglementaire et s'inscrit dans les grands axes de la réforme de la politique de santé publique et les objectifs prioritaires des grands plans de santé.

**L'opportunité du Réseau est confirmée par l'étude de besoins menée par le réseau gérontologique en 2001, et l'enquête réalisée pour le réseau Centaurée en janvier 2008** auprès de plus de 600 soignants du territoire et auprès d'une dizaine d'associations d'usagers.

## **ART 2 : AIRE GEOGRAPHIQUE DU RESEAU ET POPULATION CONCERNEE**

### **Aire géographique du Réseau de Santé du Roannais:**

« Bassin de santé » roannais (arrondissement de Roanne dans la Loire plus les cantons de Thizy et Amplepuis dans le Rhône) ; plus les cantons de Chauffailles, Semur-en-Brionnais et Marcigny en Saône et Loire.

Cette aire géographique représente le grand bassin de vie roannais et constitue le territoire du Réseau.

Total : 166 communes - Population totale: 192745 habitants – Superficie : 2508 km<sup>2</sup>

### **Population concernée :**

Ce réseau de santé est un réseau territorial « situations complexes de soins à domicile, soins de support, gérontologie, soins palliatifs ». Il s'adresse à tous les patients atteints de pathologies graves aiguës ou chroniques, quels que soient leur âge, le handicap ou le stade de la maladie.

### **Critères d'inclusion dans le Réseau :**

#### **Critères obligatoires**

- A) Personne atteinte d'une maladie grave en phase curative ou palliative précoce (soins de support), en phase terminale (soins palliatifs) ; ou d'une pathologie ou d'une polyopathie invalidante sans critères d'âge ou de maladie spécifique et nécessitant une prise en charge multidisciplinaire. Personne âgée avec critères de fragilité (ex. chutes à répétition, malnutrition, risques iatrogènes etc.).

- B) La personne veut retourner ou rester à son domicile ou son lieu de vie habituel. A défaut son représentant légal ou sa personne de confiance souhaite ce retour ou maintien à domicile
- C) L'entourage de la personne (aidants habituels) accepte ce retour ou maintien à domicile
- D) L'évaluation de la faisabilité et de la pertinence de ce retour ou maintien à domicile est préalable à toute admission dans le réseau. Elle inclut une évaluation médico-infirmière, psychologique et sociale
- E) La personne (à défaut son représentant légal ou sa personne de confiance) accepte le principe de prise en charge par le réseau, elle signe une demande d'adhésion, reçoit une convention constitutive du Réseau ainsi que le document d'information des usagers, elle reçoit et signe la charte du réseau à son inclusion
- F) Les soignants de proximité et en particulier le médecin traitant de la personne acceptent la prise en charge dans le cadre du réseau, ils reçoivent une convention constitutive et signent le document d'adhésion et la charte du réseau.
- G) Ce domicile ou lieu de vie est situé dans le territoire d'activité du réseau

### **Critères complémentaires de complexité**

Symptômes ou problématiques nécessitant une prise en charge spécifique multidisciplinaire :

- douleur complexe et/ou rebelle
- altération ou risque majeur d'altération de l'état cutané
- troubles nutritionnels importants
- symptômes respiratoires complexes
- symptômes digestifs complexes
- symptômes neurologiques et neuro psychiatriques liés à la maladie
- autre symptôme complexe lié à la maladie
- Souffrance psychologique du patient et/ou de son entourage liée à la maladie
- Problématique sociale complexe (isolement, maltraitance...)
- Fragilité de la personne âgée (rupture socio-sanitaire et difficultés de maintien à domicile, chûtes à répétition, malnutrition etc.)
- Problématique éthique complexe
- Soutien des équipes de proximité

Pour l'inclusion d'une personne :

- Tous les critères obligatoires doivent être remplis
- Et un critère complémentaire de complexité

### **ART 3 : LE SIEGE DU RESEAU - IDENTIFICATION DES PROMOTEURS, DE LEUR FONCTION ET DU RESPONSABLE DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le siège du Réseau de Santé du Roannais est fixé à sa création:

Maison de la Mutualité

19 rue Benoît Malon, 42300 Roanne.

Il sera transféré en tout autre lieu du même territoire susceptible d'accueillir les locaux nécessaires au fonctionnement du réseau par simple décision du Conseil d'administration, qui sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les promoteurs du réseau sont issus de la fusion du Réseau GCS Centaurée et du Réseau Gérontologique des Coteaux Roannais. Les membres fondateurs du Réseau de Santé du Roannais ont constitué une association Loi 1901 : L'association Réseau de Santé du

Roannais, est gestionnaire et administrateur du réseau, elle regroupe les membres du réseau qui souhaitent participer au fonctionnement.

Elle est composée des personnes morales ou physiques, membres fondateurs ou adhérant à l'association et signataires de la convention constitutive du Réseau. Les professionnels de santé libéraux adhérents du réseau sont membres de droit de l'association

La structure de gestion ainsi créée sera responsable du système d'information. Cette responsabilité étant confiée au Président de l'association gestionnaire du réseau, assisté de l'équipe de coordination et d'appui.

#### **ART 4 : PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES LE COMPOSANT ET LEURS CHAMPS D'INTERVENTION RESPECTIFS**

Le Réseau de Santé du Roannais est composé de toutes les personnes morales ou physiques qui signent la convention constitutive du Réseau.

Les membres du réseau sont :

*1/ les acteurs de santé :*

Le médecin généraliste joue un rôle pivot dans la coordination du réseau pour les prestations sanitaires de ses patients

Les acteurs paramédicaux libéraux et salariés : ils interviennent également dans la coordination des soins autour du patient et exercent leur fonction dans la limite de leur compétence

Les professionnels de l'aide à domicile qui interviennent auprès du patient, dans leur champ de compétence

Les travailleurs sociaux qui interviennent dans le bilan, la coordination et le suivi social.

*2/ Personnes morales :*

- Les établissements sanitaires qui adhèrent à cette convention. Les structures hospitalières jouent un rôle d'expertise et de recours vis-à-vis des acteurs de ville et sont chargées de la prise en charge des cas les plus lourds, ou de la phase aigüe de la prise en charge, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible

- Les structures et services pour personnes âgées ou handicapées qui adhèrent à cette convention

- Les associations d'aide et de soins à domicile qui adhèrent à cette convention

- Les associations d'usagers qui adhèrent à cette convention

- Les associations de bénévoles qui adhèrent à cette convention

*3/ Les salariés de l'association :*

Equipe de coordination et d'appui du réseau :

Directeur - Médecin coordonnateur - Coordinatrices - Secrétariat - Comptabilité - Diététicienne - Psychologue.

Les professionnels de santé, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux interviennent dans leurs champs de compétence. Toute personne appelée à intervenir pour le Réseau est tenue au respect du secret de la confidentialité, du secret professionnel dans les conditions prévues par le Code pénal, ainsi qu'à une obligation de discrétion professionnelle.

## **ART 5 : MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DU RESEAU DES PROFESSIONNELS ET AUTRES INTERVENANTS**

Tout professionnel, établissement ou organisme du système de santé impliqué dans la prise en charge des patients concernés par le Réseau, peut demander à adhérer au réseau.

L'accès au Réseau pour les professionnels et autres intervenants s'effectue par la signature du formulaire de demande d'adhésion au réseau. Tout acteur participe sur la base du volontariat et du libre choix. Il reçoit une convention constitutive du réseau et s'engage à respecter et signe la charte du réseau et son règlement intérieur.

Il peut se retirer du réseau, sous réserve de notifier son intention au réseau par courrier au directeur de l'Equipe de Coordination et d'Appui dans un délai raisonnable pour permettre le relais et la continuité des soins.

Tout membre du réseau peut en être exclu par le conseil d'administration, après avis du directeur de l'équipe de coordination.

Cette exclusion peut intervenir en cas de manquement grave d'un membre à la présente convention, aux règles de fonctionnement du réseau, aux dispositions légales ou réglementaires en particulier concernant la prise en charge des malades, ou encore aux principes déontologiques relatifs à la prise en charge des patients et de leur entourage.

L'adhésion d'un membre préalablement exclu exige l'autorisation du conseil d'administration.

## **ART 6: DROITS DES USAGERS**

Le Réseau de Santé du Roannais garantit à l'usager le libre choix d'accepter de bénéficier du réseau ou de s'en retirer. Il lui garantit également le libre choix des professionnels de santé intervenant dans le réseau.

Le patient est informé et demandeur d'un retour ou d'un maintien à domicile. En cas d'incapacité, son représentant légal ou sa personne de confiance, à défaut ses proches sont informés et demandeurs de ce retour ou de ce maintien à domicile.

Le patient reçoit une charte du réseau et un document d'information des usagers et toutes les informations nécessaires à un consentement éclairé. Il signe une demande d'adhésion (à défaut son représentant légal ou la personne de confiance).

Toutes les activités ou commissions du réseau sont ouvertes aux usagers.

Un des collèges de l'association regroupe des associations d'usagers et représente leurs intérêts.

## **ART 7 : STRUCTURE JURIDIQUE**

Le Réseau de Santé du Roannais est constitué et géré sous la forme d'une association Loi 1901 portant la même appellation. (Voir statuts de l'association).

La répartition des différents membres par collèges permet la représentation et l'expression de tous les acteurs du réseau (professionnels de santé, structures sanitaires et médico-sociales, associations d'aide et de soins à domicile, associations d'usagers, associations de bénévoles).

Un collège spécifique accueille les Collectivités Territoriales et autres partenaires impliqués.

## **ART 8 : ORGANISATION DE LA COORDINATION ET DU PILOTAGE, CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU**

Le pilotage du réseau est assuré par l'association Réseau de Santé du Roannais qui donne mandat à l'équipe de coordination et d'appui salariée de mettre en œuvre les objectifs du réseau.

### **1. L'équipe de coordination et d'appui**

L'équipe de coordination et d'appui ne se substitue ni à l'équipe du domicile, ni aux équipes hospitalières participant à la prise en charge du patient. Elle travaille en relation directe avec les « soignants de proximité »,

#### **Fonctionnement :**

- Demande d'inclusion dans le réseau : Toute personne ou professionnel est susceptible de faire appel au réseau, y compris la personne elle-même.
- La demande d'inclusion donne lieu à la rédaction d'une fiche d'appel pour un premier recueil de données indispensable pour décider de l'admissibilité ou de l'orientation vers un autre service (exemples CLIC, HAD, service social etc.)
- En cas d'admissibilité selon les critères du réseau, il est prévu une évaluation de la situation et des besoins de la personne, en relation avec ses proches et ses soignants de proximité.
- Après évaluation, avec l'accord du médecin traitant et du patient, l'équipe organise la coordination des différents intervenants, c'est à dire leur mise en lien, l'organisation de réunions de coordination et la circulation la meilleure possible de l'information.
- Un document d'information sur le fonctionnement du réseau est remis au patient lors de son entrée dans le réseau.
- Le Projet Personnalisé de Santé est établi en concertation avec tous les intervenants et adressé au patient. La situation est réévaluée régulièrement et autant que de besoin.
- Le bon fonctionnement du travail en réseau est assuré par le concours et la participation de chacun dans la prise en charge, la complémentarité des compétences et le partage d'information entre les membres du réseau.

### **2. Modalités prévues pour assurer la continuité des soins**

La continuité des soins est assurée à plusieurs niveaux par la participation des membres du réseau :

- transmission de l'information pour garantir une prise en charge de qualité notamment grâce au dossier interdisciplinaire au domicile
- permanence téléphonique assurée par l'équipe de coordination aux jours et heures ouvrables
- collaboration entre les partenaires du réseau pour assurer une continuité entre la ville et l'hôpital avec anticipation des ré hospitalisations et transmission des informations.

Les professionnels libéraux s'engagent par ailleurs à assurer la continuité des soins lors de leurs congés ou absences, en transmettant toutes informations utiles à leur remplaçant et/ou, en prévenant la coordination du réseau.

### **3. L'équipe du domicile – les soignants de proximité**

L'équipe du domicile (ou du lieu de vie) est l'acteur de la prise en charge de proximité et le médecin traitant reste le prescripteur.

Elle intervient directement dans la prise en charge et l'accompagnement au domicile du malade et de sa famille. Elle est composée des professionnels de santé salariés ou libéraux ou exerçant en centre de santé choisis par le malade : médecin traitant, infirmière libérale, pharmacien, aides-soignantes de SSIAD, équipes soignantes d'HAD, psychologues, travailleurs sociaux, bénévoles d'accompagnement...

Cette équipe, comprend au moins le médecin libéral désigné par le patient et du personnel paramédical. La coordination de proximité est assurée par le médecin ou l'infirmier ou la coordinatrice du SSIAD s'il y a lieu.

## **ART 9 : ORGANISATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET ARTICULATION AVEC LES SYSTEMES EXISTANTS**

Au sein du Réseau de Santé du Roannais, l'information repose sur des échanges téléphoniques réguliers et sur un dossier « patient » partagé. L'accès au dossier est règlementé. Par ailleurs chaque professionnel de santé doit au patient le secret professionnel.

Les informations « patient » sont traitées par le Réseau sur différents supports:

- le dossier « domicile » : classeur de transmission, à la disposition du patient, de la famille et des professionnels de santé et autres intervenants du domicile,
- le dossier « réseau » : tenu au siège du Réseau par les membres de l'équipe pluridisciplinaire de coordination et d'appui, les données sont conservées selon les consignes de protection et de confidentialité de la CNIL.
- une base de données collectant sous forme électronique des informations administratives, médicales et économiques, traitées de façon anonyme, servant à l'évaluation statistique de l'activité du Réseau.
- Le Réseau utilise également un dossier informatisé partageable : VISAGE. L'accès des partenaires aux données des patients pour consultation ou /et modification fera appel à une protection sécurisée grâce à des cartes authentifiant leur possesseur et un cryptage conforme à la législation en vigueur.

Les fichiers existants au sein du Réseau font l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : N° 1044979.

Le site Internet du Réseau de Santé du Roannais permet la diffusion d'informations sur le réseau : [www.reseau-sante-roannais.org](http://www.reseau-sante-roannais.org)

## **ART 10 : CONDITIONS D'EVALUATION DU RESEAU**

Des procédures d'évaluation interne annuelles sont mises en place sur la base des guides et des cahiers des charges d'évaluation des réseaux de santé en cours. L'évaluation du Réseau s'effectue en continu sur les plans quantitatif, qualitatif, et comprend une approche de la dimension économique de l'activité du réseau. Le réseau crée les outils de recueil de données lui permettant de réunir les éléments de son activité sur ces plans.

Les indicateurs retenus constituent des outils de pilotage simples, mesurables et pertinents. L'évaluation est placée sous la responsabilité du Conseil d'Administration en lien avec le groupe de travail évaluation et qualité.

Le Réseau fait également l'objet d'une évaluation externe à la fin de chaque période de financement. (Article D.6321-7 du code de la santé publique).

Le Réseau transmet chaque année avant le 31 mars à l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité, approuvé par l'Assemblée Générale, relatif à l'année précédente, comportant des éléments d'évaluation ainsi qu'un bilan financier et les documents comptables s'y rapportant.

Les modalités d'évaluation permettent d'apprécier au bout de 3 ans :

- 1 - Le niveau d'atteinte des objectifs
- 2 - La qualité de la prise en charge des usagers (processus et résultats)
- 3 - La participation et la satisfaction des usagers et des professionnels du Réseau

- 4 - L'organisation et le fonctionnement du Réseau
- 5 - Les coûts afférents au Réseau
- 6 - L'impact du Réseau sur son environnement
- 7 - L'impact du Réseau sur les pratiques professionnelles

#### **ART 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est soumise à la condition de financement du Réseau, elle est conclue pour une durée indéterminée.

Toute modification de la convention est soumise à la délibération de l'assemblée générale de l'association Réseau de Santé du Roannais.

#### **ART 12 : CONDITION DE DISSOLUTION DU RESEAU**

La dissolution du réseau est prononcée par l'association Réseau de Santé du Roannais, après consultation de l'ARS, et à la demande des deux tiers de ses membres réunis en Assemblée Générale.

La décision de dissolution du réseau peut également être prise par :

- décision de l'ARS, après consultation du promoteur,
- décision judiciaire.

En cas de dissolution, les données recueillies restent la propriété du promoteur.

La dissolution du réseau entraîne sa liquidation.

#### **ART 13 : INTERPRETATION**

En cas de contestation, pour les besoins de l'interprétation de la présente convention, il est fait référence au règlement intérieur, à la charte du patient et à la charte du professionnel de santé, ainsi qu'aux statuts de l'association Réseau de Santé du Roannais. En cas de besoin, il est fait appel aux règles du Code civil.